

CONGRES
DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

PARIS – 6 novembre 2015

Seul le prononcé fait foi

DISCOURS DE VIRGINIE DUVAL
PRESIDENTE

Madame la Ministre,

Monsieur le défenseur des droits,
Monsieur le Président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale,
Madame la Conseillère de Monsieur le Président de la République,
Madame la Conseillère de Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Conseiller de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,
Madame la Première Présidente,
Madame la Procureure Générale,
Mesdames et messieurs les représentants des conférences des premiers présidents, des procureurs généraux,
Monsieur le Président, Monsieur le Procureur, Madame la Procureure Nationale financier
Mesdames et messieurs les représentants des barreaux
Mesdames et messieurs les représentants des syndicats et associations du monde de la Justice, de la police, de la gendarmerie et des douanes,
Mes chers collègues,
Mesdames, messieurs,

Chers collègues,

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous accueille au congrès annuel de l'USM placé sous le sceau de la Justice du XXIème siècle. Votre présence, pour la quatrième année consécutive, est un signal fort. Je vous en remercie.

Le Ministère de la Justice a vu plusieurs ministres se succéder depuis le début du XXIème siècle, parfois rapidement. Alors que l'USM avait pris cette malheureuse habitude des changements de Gardes des Sceaux, vous rompez avec cette instabilité ministérielle.

Avec Robert Badinter, vous êtes d'ailleurs la seule à voir se succéder deux présidents à l'USM.

Je vous sais gré de votre présence à ce congrès malgré votre agenda très contraint, qui, je l'espère, vous permettra cette année de répondre aux questions des magistrats.

Je vous en sais d'autant plus gré que nos rencontres sont rares.

Jusqu'au récent entretien que vous avez souhaité nous accorder avant la rencontre de l'USM avec le Président de la République la semaine passée, nous ne nous étions plus rencontrés depuis mars.

Vous avez à plusieurs reprises exprimé publiquement vos regrets que les organisations syndicales, toujours promptes à critiquer, ne saluent jamais les avancées que vous obtenez.

Lorsqu'au cours de notre entrevue, vous avez fustigé notre incapacité à les reconnaître, je vous ai promis que je n'y manquerai pas.

Et je n'y manque pas, car il est vrai, nous avons certains motifs de satisfaction.

I. Des avancées

Je vous remercie de maintenir le niveau élevé de recrutements de magistrats que votre prédécesseur avait initié en 2011.

Comme l'USM n'avait eu de cesse de le dénoncer, les juridictions subissent aujourd'hui, de plein fouet, les conséquences de l'insuffisance chronique du nombre de postes de magistrats,

Elle résulte de l'absence totale d'anticipation, par vos prédécesseurs, des milliers de départs à la retraite de magistrats au cours de cette décennie et du scandaleusement faible nombre de postes offerts aux concours des années 2008, 2009 et 2010.

Les départs en retraite devraient être comblés en 2016, certes.

Un tel niveau de recrutement permettra cette année à 373 auditeurs d'être formés au sein de l'Ecole Nationale de la Magistrature dont l'excellence est nationalement et internationalement reconnue.

A cet égard, je tiens à saluer le communiqué du Directeur de l'Ecole en réponse à l'inepte velléité de suppression de l'ENM formulée par un ancien premier ministre, par méconnaissance ou calcul politique (l'école n'est-elle pas implantée à Bordeaux ?). Si le mode de recrutement de la direction et du corps enseignant est perfectible en prévoyant un avis conforme du CSM sur les propositions de nomination pour éviter toute politisation ou esprit partisan, l'Ecole, elle, reste un modèle de réussite pour nombre de pays.

Mais je me garderais bien de me réjouir sans réserve du nombre élevé de recrutements.

460 postes, sur 7883, sont officiellement vacants au sein des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. Mais, le député Etienne Blanc, rapporteur sur le projet de loi de finances 2016, a, lui, souligné un déficit entre le plafond d'emplois et le nombre de magistrats réellement en activité de 1110, sur 9125 postes budgétés. Car au-delà des annonces de créations budgétaires de postes, les localisations et surtout les recrutements effectifs demeurent largement insuffisants.

La réalité est qu'en 2015, la France compte 200 magistrats en activité de moins qu'en 2009.

Je tiens également à vous remercier d'avoir permis la reprise des travaux du groupe de travail sur la charge de travail des magistrats.

Interrompue début 2014, sans que le manque abyssal de magistrats qu'elle mettait en évidence y

soit totalement étranger, cette réflexion est essentielle, notamment pour que puissent être posées des limites à l'accroissement incessant des missions confiées aux magistrats.

Une Justice digne du XXIème siècle ne peut pas faire l'économie de l'évaluation de la charge normale de travail, en considération de critères non seulement quantitatifs mais, surtout, qualitatifs.

Soyez également remerciée, madame la Ministre, d'avoir permis l'engagement par la Direction des services judiciaires, d'une réflexion sur l'optimisation des conditions de travail des magistrats et fonctionnaires.

Alors que, malgré vos annonces, le Plan d'Action Ministériel validé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel peine à être mis en œuvre au sein des services judiciaires, nous espérons que cette nouvelle orientation sera suivie d'effets.

Je voudrais vous remercier d'avoir créé une nouvelle indemnité, l'indemnité d'intervention, ainsi que vous vous y étiez engagée lors de notre congrès l'année passée.

Mais, après une circulaire que l'USM a fait annuler par le conseil d'Etat, vous avez publié un nouveau décret pour limiter les effets de cette indemnité tout juste créée.

Ainsi seuls quelques dizaines de magistrats peuvent percevoir une indemnité supplémentaire pour leur travail la nuit et le week-end, à condition qu'ils soient contraints de se déplacer au cours d'une astreinte. Pour ces magistrats, cette indemnité est une avancée.

Pour les autres, bien plus nombreux, elle est surtout ressentie comme le signe, à la fois d'une méconnaissance totale des réalités et des difficultés des fonctions des magistrats du parquet, et d'une forme de mépris pour le travail conséquent effectué par les magistrats la nuit et les WE, depuis leur domicile, lorsqu'ils sont d'astreinte.

Ainsi, la majorité des magistrats du parquet continue de devoir se contenter d'une indemnité de 40 euros bruts lorsqu'ils travaillent le WE depuis leur domicile et de 46 euros bruts lorsqu'ils y travaillent la nuit.

D'autres magistrats encore n'ont droit, quant à eux, à aucune indemnisation pour leur travail la nuit et le week-end.

Je vous remercie d'avoir inscrit dans le projet de loi organique relative au statut de la magistrature que vous avez déposé au Parlement la reconnaissance du droit des magistrats de se syndiquer.

Si la politisation des syndicats minoritaires érige des murs entre certains citoyens et certains magistrats, faisant ainsi le jeu de ceux qui voudraient interdire toute forme d'expression collective dans la magistrature, le syndicalisme judiciaire non partisan est une nécessité absolue.

Le seul moyen pour les magistrats de tenter de faire évoluer une justice sous dotée, maltraitée, d'éviter les pires réformes, de dénoncer publiquement la réalité, de répondre aux viles attaques.

Le seul moyen de dénoncer la volonté récente des parlementaires d'imposer à l'ensemble des magistrats une déclaration d'intérêts, sans que l'on sache vraiment ce que peuvent recouvrir ces intérêts, au risque de créer un contentieux artificiel destiné à choisir son juge.

On comprend bien, alors, pourquoi certains veulent à tout prix interdire aux magistrats un droit pourtant constitutionnellement garanti : sans syndicats de magistrats, la voie serait plus libre vers la reprise en main des magistrats injustement suspectés de ne pas servir l'intérêt général, l'affaiblissement d'une Justice décidément bien gênante.

Nulle considération altruiste ou démocratique dans de telles propositions. Juste la recherche d'intérêts personnels et politiques inavouables.

Ces avancées, aussi réelles soient-elles, ne suffisent pas à combler le désespoir des magistrats.

J'aimerais pouvoir vous remercier de permettre à la Justice d'entrer pleinement et dignement dans un XXIème siècle déjà bien entamé.

Vous avez présenté 15 actions afin de rendre la justice du XXIème siècle plus proche, plus protectrice, plus efficace. L'acronyme J21 est aujourd'hui complètement entré dans le paysage judiciaire.

Mais ce XXIème siècle reste un mirage pour la Justice.

II. Une justice du XXIème siècle ?

-Accroissement des activités sans moyens

« Les juridictions connaissent un accroissement de leurs activités et des demandes de justice, liées aux évolutions technologiques, économiques et sociétales profondes de notre démocratie » indiquez-vous dans l'exposé des motifs du projet de loi J21.

Nous partageons ce même constat. Les magistrats traitent de plus en plus d'affaires. Ils sont parmi les magistrats européens qui traitent le plus de dossiers, sans assistants.

Pourtant les stocks augmentent.

Leur ancienneté augmente.

Les délais de traitement augmentent.

Tout comme le découragement des magistrats et fonctionnaires augmente.

Pourquoi ?

Parce que pour faire face à cet accroissement d'activité, les services judiciaires demeurent indigents.

Certes, le budget global de la Justice augmente chaque année, de quelques dixièmes de points en pourcentages.

Mais j'aimerais pouvoir vous remercier d'expliquer que ce budget global comprend le budget de l'administration pénitentiaire, celui de la protection judiciaire de la jeunesse et celui des services judiciaires et que l'augmentation du budget global ne signifie pas augmentation du budget des

tribunaux.

Je sais que vous avez hérité d'une situation très anciennement obérée.

L'incurie de tous les gouvernements précédents maintient les services judiciaires, aujourd'hui encore, dans une situation honteuse. La France n'a que la Justice qu'elle mérite. Des services judiciaires pauvres, pour lesquels les français ne dépensent chacun, que 61 euros par an, y compris pour l'aide juridictionnelle.

61 euros, cela équivaut un plein d'essence. Une comparaison avec les pays dont le PIB est proche du nôtre place ainsi la France au 9^{ème} rang. Sur 11.

Ainsi, à l'heure du numérique, la justice est une vieille dame qui ne peut sauter en marche dans le train de la modernité.

Vous promettez la possibilité pour les justiciables de connaître l'état d'avancement de leur procédure en se renseignant auprès de n'importe quelle juridiction.

En réalité, le logiciel Portalis, censé permettre une telle prouesse, ne sera pas efficient avant 5 ou 6 années. Au mieux. Il sera obsolète avant d'avoir vécu.

Vous vantez la numérisation des procédures, comme un mode d'économies de temps et de place.

En réalité, l'absence de matériel informatique dans les salles d'audience impose aux magistrats d'imprimer l'ensemble des dossiers numérisés pour pouvoir les traiter.

Vous imposez des imprimantes en réseaux, pour permettre des économies d'énergie et d'échelle.

En réalité, faute de concertation et d'adaptation de l'implantation de ces imprimantes aux exigences de certains services, magistrats et personnels courent dans les couloirs pour récupérer les documents.

Vous mettez en avant la « plateforme nationale des interceptions judiciaires » pour économiser les frais de justice et rendre la Justice indépendante d'opérateurs privés pour la mise en œuvre des écoutes téléphoniques et géolocalisations.

En réalité, ce projet, vieux de plus de 10 ans, a déjà au moins 18 mois de retard.

Le décalage entre le discours et la réalité est patent, cruel même.

Tous les ans, bien avant la fin de l'année, les juridictions ne peuvent plus honorer leurs engagements, payer les frais de justice, les frais de fonctionnement. En septembre, une collègue apprenait que ses audiences ne pourraient plus se tenir à partir de novembre, faute....d'enveloppes pour les convocations.

Tous les ans, les juridictions tentent de faire patienter leurs partenaires, experts, interprètes, leurs cocontractants.

Tous les ans, en début d'année, le budget est amputé de la part nécessaire au paiement des frais de l'année précédente.

Pour la première fois, les documents budgétaires pour l'année 2016 laissent apparaître une forte diminution de la part des frais de justice non payés des années antérieures. Amélioration de la situation ? Non. Tour de passe-passe : la méthode de calcul des restes à payer a été modifiée.

Est-ce là une Justice digne du XXIème siècle ?

J'aimerais pouvoir vous remercier de reconnaître que la Justice est pauvre. Pauvre en moyens. Pauvre en personnels aussi.

-Une justice pauvre en nombre de personnels

2 fois moins de juges, 4 fois moins de procureurs, 2 fois moins de greffiers que la moyenne européenne. Telle est la situation de la Justice française.

Je n'invente rien, ce sont les chiffres de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice, la CEPEJ, organe du Conseil de l'Europe. Des centaines et des centaines de postes vacants, je l'évoquais tout à l'heure.

Les magistrats vous remercieraient de la reconnaissance de cette situation inique.

Tout comme ils aimeraient vous remercier d'œuvrer pour que la séparation des pouvoirs, principe essentiel s'il en est au pays de Montesquieu, devienne une réalité.

-Une justice toujours sous la coupe de l'exécutif

Vous avez mis fin aux instructions individuelles du Ministère à l'égard des magistrats du parquet.

Pour autant, la réforme constitutionnelle qui aurait dû modifier la composition du CSM, élargir ses pouvoirs et permettre aux magistrats du parquet d'accéder à davantage d'indépendance statutaire est au point mort.

Je reconnais bien volontiers que vous n'en êtes pas entièrement responsable et que l'hostilité d'une partie de l'opposition parlementaire (faut-il s'en étonner ?) ne vous facilite pas la tâche.

La France voit donc toujours une partie de ses magistrats directement nommée par le pouvoir exécutif.

Elle reste également dotée d'un organe régulateur du corps ne disposant pas de réels moyens pour gérer les carrières ou la discipline des magistrats et ne pouvant donner un avis sur les questions relatives à l'indépendance judiciaire que s'il en est saisi par le pouvoir exécutif.

Heureusement, le CSM conserve la possibilité de publier des communiqués. Celui qu'il a diffusé, la semaine passée, pour rappeler le nécessaire respect de l'autorité judiciaire après les scandaleux propos sur les magistrats d'un député au sein de l'hémicycle doit être salué.

En tout état de cause, aujourd'hui, la séparation des pouvoirs n'est pas totalement effective en France.

C'est cette absence de rupture du lien entre l'exécutif et les procureurs qui autorise certains à instrumentaliser à des fins politiciennes des faits divers pour exhorter le gouvernement tantôt à plus, tantôt à moins, de fermeté.

C'est cette absence de rupture qui autorise certains à vous accuser de laxisme, et partant à accuser la Justice de laxisme ; qui autorise les mêmes à voir dans toute décision judiciaire qui les contrarie, une décision politique ; qui les autorise à feindre d'ignorer que les mêmes lois, votées non pas par les magistrats mais bien par le Parlement, s'appliquent à tous.

Pourtant, si la réforme constitutionnelle est désormais fort peu probable, il eut été une autre réforme qui paraissait encore possible : la suppression, au sein du statut de la magistrature, de la mention selon laquelle les magistrats du parquet sont placés sous l'autorité du garde des Sceaux.

Pourtant, vous n'avez pas proposé cette suppression dans le projet de loi organique modifiant le statut des magistrats déposé le 31 juillet dernier.

Le pas serait-il si difficile à franchir ?

Au XXIème siècle, l'indépendance de la Justice n'est pas acquise.

Pas plus que ne l'est sa reconnaissance.

-Une justice respectée ?

« Cette justice ne peut se faire que grâce à des magistrats et des fonctionnaires de justice pleinement reconnus et valorisés dans l'exercice de leurs missions pour porter les réformes engagées », indiquez-vous dans l'exposé des motifs du projet de loi J21.

Là encore, on ne peut que souscrire à cette affirmation, qui confine à la tautologie.

Mais cette affirmation devrait se concrétiser dans les actes. Tel n'est pas le cas.

Les magistrats sont insuffisamment soutenus lorsqu'ils sont attaqués pour leurs décisions.

Il est vrai que votre gouvernement, la plupart du temps, ne crie pas avec les contempteurs habituels d'une justice qu'ils jugent responsable de tous les maux.

Mais, une réaction forte, immédiate et systématique de votre part est indispensable.

Ne pas le faire contribue bien souvent à accréditer l'opinion selon laquelle ce que d'aucuns nomment « les dysfonctionnements dans la Justice » sont en réalité « les dysfonctionnements des magistrats », affublés dans ces occasions de tous les défauts et faiblesses.

Pourtant, vous le savez, madame la Ministre, si des dysfonctionnements au sein de la Justice sont réels, si les délais peuvent être déraisonnablement longs, ils ne sont pas dû à la négligence des magistrats et personnels, mais bien à un système intrinsèquement, chroniquement, défaillant.

Tirer les conséquences juridiques de ces dysfonctionnements, y compris en ordonnant des libérations ne réjouit pas les magistrats. Ce ne sont pas des décisions inconséquentes ou irréfléchies, comme certains les en accusent. C'est un devoir. L'application de la loi.

Il est un autre sujet qui marque le peu de considération à l'égard des magistrats.

Et cette fois, vous et vos services en sont directement responsables : la tardiveté des projets de nomination. Vous avez renoué avec une pratique ancienne, que l'on pensait heureusement disparue,

de rendre publics les projets de nominations extrêmement tard.

Compte tenu du délai incompressible nécessaire au Conseil supérieur de la Magistrature, aussi diligent soit-il, pour rendre ses avis, les magistrats n'ont que quelques semaines pour organiser leur départ et leur déménagement. Cette incertitude rejaillit sur l'ensemble des juridictions qui ne peuvent organiser les services et fixer les audiences au détriment des justiciables. Elle rejaillit aussi sur l'ENM qui doit organiser les stages obligatoires avant les changements de fonction.

Un exemple ? Pour les mutations au 1^{er} janvier, votre projet n'est paru que le ??? Les magistrats et juridictions n'auront que quelques petites semaines, en pleine période de Noël, pour organiser les déménagements et services.

Pourquoi de tels retards malgré les promesses régulières ? Voulez-vous gérer vous-même le lieu de mutation de chacun des magistrats ? Est-ce un signe de considération à l'égard des magistrats et de leurs contraintes ? Assurément non.

Par ailleurs, nous regrettons que votre ministère instille, dans l'esprit du public, l'idée que les magistrats seraient eux-mêmes responsables des vacances de postes, car trop nombreux en détachement dans d'autres corps. Ces détachements sont une obligation statutaire et participent de l'ouverture de la magistrature sur la société. Ils sont au contraire, très restreints (200 environ) et en baisse constante.

Quant aux magistrats du parquet, ils souffrent tout particulièrement du manque de considération à leur égard.

En cette matière, les symboles sont forts. Il n'est pas de spécificités locales. Ni d'erreur de menuisier. La place que vous avez laissée aux magistrats du parquet dans la salle d'audience de la Cour d'Appel de Fort de France est un affront.

Il est de votre décision personnelle que les magistrats du parquet soient dorénavant relégués dans un recoin de la salle d'audience, à peine visibles du public et des avocats.

Par ailleurs, certes, les demandes de rapports par la Chancellerie aux parquets ont diminué. Celles des parquets généraux beaucoup moins. Les demandes de statistiques par la Chancellerie non plus. Et tout cela alors que les effectifs restreints ne permettent pas de répondre aux demandes et que l'absence de logiciels adaptés impose le comptage manuel.

Nous vous avons écrit à cet égard en juillet. Notre courrier est resté sans réponse, comme tant d'autres.

La seule réponse que les procureurs ont reçue, eux, lorsqu'ils vous ont récemment fait part de l'ampleur de leur désarroi et de leurs attentes, c'est une lettre publique dans laquelle vous semblez mettre en cause leur « mobilisation inégale » pour mettre en œuvre votre politique pénale.

Est-ce là la marque de votre volonté de restaurer de meilleures relations avec les magistrats ?

-Le manque de concertation et de dialogue

Vous nous avez récemment indiqué considérer que vous ne pouvez, ne voulez, pas consulter les organisations syndicales sur toutes les réformes que vous engagez.

Etrange conception du dialogue social.

L'USM n'a aucunement prétention à la cogestion du ministère. Mais l'information, la concertation et le dialogue ne constituent-ils pas un socle indispensable à toute réforme comprise et acceptée ?

Un juste milieu devrait être trouvé entre les réflexions, colloques et diagnostics pendant plusieurs années qui aboutissent à des réformes bien en-deçà des attentes suscitées et les réformes menées à leur terme sans la moindre concertation ou alors avec une concertation de pure façade, sans qu'aucune modification substantielle ne puisse être apportée.

Quid de la concertation sur la réforme de la justice des mineurs ? Une rencontre d'une heure en 2014 et une autre rencontre d'une heure en 2015 sur un texte aussi dense et important n'en sont pas une, quoi que vous en pensiez.

Quid de la concertation sur la réforme de la procédure pénale ? Les réflexions issues de deux commissions, il y a plus d'un an maintenant, doivent être traduites dans différents textes législatifs et réglementaires. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun projet, ni même de ses grandes orientations.

Quant à la réforme de l'aide juridictionnelle, l'AJ, nous déplorons qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les organisations syndicales de magistrats. Vous nous avez indiqué que cette réforme, qui tend à refonder le système de l'aide juridictionnelle en son ensemble, ne concernerait pas les magistrats.

Pourtant, les magistrats, qui par ailleurs président les bureaux d'AJ, sont eux-aussi au contact de nos concitoyens les plus démunis et sont particulièrement attentifs à ce que la justice soit accessible à tous.

Nous refusons que les avocats ne soient pas justement rémunérés pour les actes qu'ils réalisent.

Face à la dureté de ce mouvement, vous avez convenu de poursuivre la réflexion. N'oubliez pas, cette fois, d'y associer les organisations syndicales de magistrats pour éviter des difficultés supplémentaires et favoriser l'acceptation de la réforme.

Nous serons vigilants, également, aux conséquences de ces mouvements en termes de délais de traitement des dossiers et quant aux conséquences financières de votre renoncement.

Elles ne sauraient être reportées sur les budgets des juridictions !

Les magistrats refusent qu'un nouveau fossé se creuse entre les juridictions et leurs partenaires quotidiens du fait d'un manque de dialogue.

Tout comme ils refusent la supposée rupture entre Police et Justice, à laquelle certains syndicats de police politisés ont bruyamment tenté de laisser croire très récemment et que les syndicats de magistrats politisés confortent par leur propre attitude.

Nous réfutons toute déconnexion des magistrats des problématiques rencontrées au sein de l'administration pénitentiaire, par ses directeurs et surveillants, en nombre insuffisant, malmenés et menacés chaque jour dans des prisons surpeuplées.

Les magistrats connaissent les difficultés rencontrées par les forces de l'ordre, policiers et gendarmes, les conseillers d'insertions et de probation, les surveillants pénitentiaires, les directeurs de prison, les agents de la protection judiciaire de la jeunesse, les greffiers et les avocats.

Ils les partagent : des missions de plus en plus étendues, de plus en plus difficiles, sans les moyens indispensables pour les remplir. Et, des réponses décalées à des préoccupations bien concrètes.

-Une justice au bord du gouffre

Dans un tel contexte, les magistrats sont au bord du gouffre, de plus en plus désespérés.

Les suicides de leurs collègues (deux cette année, y compris il y a 3 jours) marquent profondément les magistrats. Si des motifs éminemment intimes ne peuvent être écartés, bien sûr, souvent, trop souvent, les conditions de travail sont aussi en cause. Comment lutter contre des difficultés personnelles lorsque par ailleurs, la vie professionnelle est elle aussi source d'une anxiété qui semble insurmontable ?

Jusqu'à quand les magistrats pourront-ils tenir ?

En février dernier, l'USM diffusait un livre blanc « *Souffrance au travail des magistrats. Etat des lieux, état d'alerte* » fondé sur la centaine de témoignages reçus de magistrats.

Enfin, la loi du silence a été brisée, les magistrats ont pu exprimer la réalité de leur quotidien.

« Les choses sont devenues extrêmement difficiles, avec des audiences surchargées, des temps d'audience de plus en plus longs (jusqu'à parfois 15h pour une audience ayant commencé à 9h30), des justiciables et des avocats excédés par les délais d'attente...et puis surtout, la pénurie, la pénurie de greffe pour absorber les monceaux de dossiers, la pénurie de magistrats, ce sentiment d'être un pion sur un échiquier, qui doit être toujours prêt à remplacer à droite ou à gauche, à faire une petite tâche en plus par-ci, une autre par-là »

Tels sont les mots d'un magistrat qui a quitté cette juridiction, heureux soulagé mais culpabilisant de laisser ses collègues dans cette situation.

Un autre « *depuis presque 3 ans, l'effectif de la juridiction n'a été complet que pendant 3 mois.* »

Une autre encore « *Pour parvenir à rédiger mes arrêts, il me faut arrêter de rencontrer les collègues, voire de leur dire bonjour car, si je perds un quart d'heure à parler, c'est cela de moins sur le temps dont je dispose pour rédiger. Je ne fais plus que travailler, les semaines et fins de semaines. Je m'isole. J'ai l'impression de porter des œillères, ouvrir un dossier, allumer mon ordinateur, rédiger, voilà ce que je dois faire et surtout ne pas lever les yeux. Et puis un matin, je ressens une douleur oppressante. Elle me rappelle de mauvais souvenirs....* » Cet infarctus, au retour d'une journée en juridiction.

Voilà. Voilà quelques extraits des témoignages de magistrats. Combien d'autres similaires ?

Combien demandent un temps partiel, juste pour être certains qu'un après-midi, ils pourront travailler leurs dossiers sans être appelés en dernière minute pour renforcer un autre service ?

Combien travaillent pendant leurs vacances ? pendant leurs arrêts maladie ? Combien se voient reprocher par leur famille de trop se consacrer à leur travail sans pouvoir s'en détacher ?

Combien rédigent trop vite pour « écluser les piles » ?

« Ecluser les piles de dossiers », un terme hélas si courant dans les juridictions.

Pourtant, nous savons que derrière ces « piles », il y a des justiciables. Des justiciables qui attendent beaucoup de la Justice, qui ont le droit de voir leur litige tranché, leurs droits reconnus, leur procès audiencé. Nous ne le savons que trop.

C'est d'ailleurs ce qui explique que les magistrats continuent à tenter d'exercer leurs missions coûte que coûte.

Dussent-ils y laisser leur santé, dussent-ils faire patienter trop longtemps les justiciables, qu'ils soient victimes ou mis en cause, au-delà du délai raisonnable.

Jusqu'à quand ? Le mal être des magistrats est immense. Etre présenté tantôt comme des nantis, tantôt comme des irresponsables (non pas par vous, je le sais) est insupportable lorsqu'on fait simplement de son mieux, avec ce que l'on nous donne.

Le constat est très sombre, j'en conviens. En 2015, la Justice n'est pas entrée dans le XXIème siècle et reste, à bien des égards, archaïque.

Alors quelles solutions pourraient être envisagées ?

I. Quelles solutions ?

-Des moyens

Toute volonté de réformer la Justice en éludant la question des moyens serait vaine, illusoire.

Je ne rappellerai pas les chiffres déjà évoqués plus tôt dans mon propos.

Avant même l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi augmentant ses missions, la Justice doit être dotée des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette loi. Cela suppose avant tout des études d'impacts sérieuses, qui n'auraient pas le souci de minorer les besoins réels.

Les parlementaires ne peuvent pas se désintéresser de l'applicabilité des lois qu'ils votent. Il ne faut pas laisser croire à nos concitoyens que toutes les dispositions législatives sont appliquées et applicables.

Les moyens de la Justice française doivent être amenés à un niveau digne de celui d'une démocratie.

Un ambitieux plan pluriannuel sur la Justice doit être mis en œuvre, les recrutements et les moyens doivent être anticipés.

Je le sais, on considère souvent que l'USM ne sait que demander des moyens supplémentaires. Est-ce déraisonnable de s'inquiéter de l'applicabilité des lois ? Est-il irresponsable pour les magistrats de vouloir exercer les missions qui leurs sont dévolues ?

Je ne le pense pas.

Les procureurs et premiers présidents, qui ont récemment tiré la sonnette d'alarme auprès de vous sur l'état des juridictions, me semblent dans cette même logique. Les 72,5% des magistrats (77,5% des parquetiers) qui ont voté pour l'USM il y a moins d'un an me semblent aussi soutenir une telle position !

Pour autant, je vous l'accorde, la modernisation de la Justice ne doit pas être qu'une question de moyens.

-recentrer les magistrats sur leurs missions

Vous considérez, toujours dans l'exposé des motifs du projet de loi J21, que « *les contours de l'intervention des magistrats et des greffiers doivent aussi être redéfinis, afin de leur permettre d'être davantage mobilisés sur leurs missions premières* ».

Nous sommes d'accord. Les magistrats veulent être recentrés sur leurs missions premières. Juger pour les uns, conduire l'action publique et diriger la police judiciaire pour les autres.

Ils veulent juste pouvoir effectuer ce à quoi ils se sont engagés, est-ce déraisonnable ?

Le développement des greffiers assistants du magistrat est une initiative positive, si leurs fonctions sont bien définies, à condition toutefois que les recrutements soient effectifs.

Les mesures visant à désengorger les juridictions étaient très attendues.

Les seules prévues par J21 concernent le transfert des PACS, les envois en possession, dont on ne peut pas dire qu'ils submergent les juridictions, et la fin de la tenue du double des registres d'état civil par les juridictions.

L'établissement des procurations de vote et les vérifications des comptes de tutelle demeureront eux de la compétence des juridictions.

Quant à la contraventionnalisation de deux délits routiers, vous y avez renoncé, après quelques jours de polémique, sans avoir pu faire entendre que pour ces faits, lorsqu'ils sont commis une seule et unique fois, une amende forfaitaire plus élevée que celle que les juridictions prononcent actuellement aurait rendu la sanction plus rapide et plus ferme, tout en désengorgeant les juridictions de près de 40 000 affaires (selon étude d'impact) et en leur permettant de se concentrer sur d'autres infractions.

D'autres mesures sont attendues : la limitation de l'intervention des magistrats aux seules commissions administratives en lien direct avec leur mission de protection des droits et libertés fondamentales et le contrôle des professions du droit. Vous vous y êtes engagée.

Hélas, les habitudes ont la vie dure. C'est ainsi que depuis juin, les magistrats peuvent participer à la nouvellement créée Commission du contentieux du stationnement payant. Est-ce là leur cœur de métier ?

-Concertation et partenariats

Recentrage des magistrats et des greffiers sur leurs missions premières ne signifie pas repli sur soi.

Les services judiciaires ne travaillent pas seuls, isolément. En amont comme en aval, d'autres partenaires interviennent dans le processus judiciaire, qu'il soit pénal ou civil.

L'USM demande depuis plusieurs années, avec le Syndicat des Commissaires de Police Nationale, l'UNSa Police et le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure, que l'ensemble des syndicats de magistrats et de police et les représentants des forces de gendarmerie soient réunis.

Un dialogue réel devrait nous permettre, au-delà des postures partisans dont certains peinent à se départir, d'échanger, de nous confronter utilement. La réforme de la procédure pénale qui est en cours d'élaboration est un vecteur utile à ces rapprochements, tant elle peut impacter les modes de travail des magistrats comme des enquêteurs.

Nous sommes dans cette ligne, force de progrès. Appuyez-vous sur nous.

C'est à vous, madame la Ministre, à votre gouvernement, de nous permettre d'exercer nos missions, de favoriser le dialogue institutionnel entre toutes les professions dont les représentants nous font l'honneur de leur présence aujourd'hui.

En cette période où notre pays doit combattre une délinquance de plus en plus organisée et est une cible claire et annoncée d'un terrorisme abject, les enjeux en termes de Justice et de Sécurité sont trop importants pour qu'on les néglige.

D'autres mesures sont nécessaires.

-Le plan d'action pour le Ministère public

Le plan d'action pour le ministère public que vous avez annoncé en février 2014 est également une initiative que l'USM a approuvée, dont j'aurais voulu pouvoir vous remercier tout à l'heure.

Las, ce plan s'est limité à doter les parquets d'autocoms et de smartphones de permanence. Dans les faits, ces appareils, trop sécurisés, dysfonctionnaient et ne permettaient pas aux parquetiers de joindre les services de police et de gendarmerie. Pour éviter les complications, les parquetiers ont repris leurs téléphones personnels.

Je l'évoquais, les parquets ont besoin d'un plan d'action ambitieux, concret. Les tablettes numériques que vous promettez ne répondent pas, à elles seules, à cette attente.

La réforme de la procédure pénale que je viens d'évoquer est un autre axe, la considération à leur égard aussi, la généralisation des greffiers assistants du magistrat également.

Il en est tant, d'axes.

-La priorisation des contentieux

Mais le plus urgent est celui relatif à la priorisation des contentieux.

Cessons de laisser penser aux justiciables que l'ensemble de leurs demandes pourront être honorées.

Cessons de souhaiter pouvoir augmenter une productivité qui a atteint ses limites maximales.

Cessons d'espérer une diminution des demandes en justice qui permettraient une baisse des stocks et délais.

Tel ne sera pas le cas.

Il faut que vous expliquiez aux français que leur Justice, les magistrats, greffiers et fonctionnaires ne sont pas en mesure d'exercer pleinement leurs missions. Qu'ils ne peuvent plus essayer de tout traiter au détriment de la qualité de leurs décisions. Et qu'en attendant la concrétisation du plan pluriannuel que je viens d'évoquer, une priorisation des contentieux est inéluctable. Urgente.

Cette priorisation ne peut être impulsée que par votre Ministère, par le gouvernement.

Elle ne peut pas reposer sur la responsabilité personnelle de chefs de juridiction qui subissent les mêmes contraintes matérielles et humaines que l'ensemble des magistrats.

La Conférence des Premiers Présidents a fait ce même constat. Dans une délibération du 12 septembre 2014, face à « *la situation critique dans laquelle se trouvent les juridictions françaises, tant en termes de moyens humains que financiers* », elle a annoncé que « *les premiers présidents seront dans l'obligation de soutenir les juridictions dans la définition de leurs priorités malgré les conséquences négatives qu'elles induiront nécessairement pour certains justiciables* ».

Elle avait, plus tôt, présenté des éléments permettant de fixer ces priorités.

Pourtant, au-delà de ces délibérations collectives, l'initiative individuelle est quasi impossible.

Les chefs de juridictions sont soumis à des impératifs contradictoires : des moyens supplémentaires ne sont alloués à leur juridiction que s'ils répondent à des objectifs statistiques fixés par votre Ministère.

Seul le Ministère de la Justice peut donc impulser cette démarche, afin de veiller à l'application homogène du droit sur le territoire.

Les contrats d'objectifs parfois mis en œuvre avec la Direction des Services Judiciaires sont ponctuels, soutenus par des renforcements d'effectifs souvent puisés dans d'autres services. Ils sont importants mais insuffisants.

L'USM est à votre disposition pour une concertation sur les éléments qui pourraient être retenus pour fixer ces priorités. Nous vous soutiendrions dans cette décision.

Bien sûr, cette décision est éminemment difficile.

Elle serait le constat d'un échec, certes, mais aussi la reconnaissance de la faillite des politiques menées depuis plusieurs décennies, qui ne pouvaient que laisser la Justice dans une situation budgétaire particulièrement critique.

Evidemment, cette décision courageuse serait source de critiques violentes. Mais, nous savons que vous ne manquez pas de courage politique.

Nous vous remercierions d'une telle décision qui tirerait les conséquences d'une incurie que les magistrats, comme les justiciables, ne font que subir.

Madame la garde des Sceaux, vous êtes la Ministre d'un ministère important. Fort.

La Justice est pauvre en moyens. Mais elle reste forte de l'investissement de ses magistrats, greffiers, personnels. Ceux-là même qui oeuvrent chaque jour pour elle, pour les justiciables.

Ce n'est que grâce à leur dévouement constant que la situation n'est pas plus désastreuse encore, que bien des dysfonctionnements sont évités.

Mettez fin à leur découragement. Car si, tel un roseau, la Justice plie mais ne rompt pas, pour l'instant, c'est au prix de sacrifices importants, de coups inacceptables. Jusqu'à quand ?

N'écartez pas ces appels, madame la Ministre. Ne faites pas de notre Ministère une citadelle assiégée coupée du reste du monde.

Permettez à la Justice de faire enfin ses tout premiers pas dans le XXIème siècle.

Croyez-moi, je vous en remercie sincèrement.